



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du contrôle de légalité
Affaire suivie par : Charles-Olivier ALLARD et Philippe THARREAU
Tél : 02 41 81 82 48
Courriel : pref-contrôle-legalite@maine-et-loire.gouv.fr

Circulaire DRCL-2024 n° 01-02

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Angers, le 26 FEV. 2024

Le préfet de Maine-et-Loire

à

**Madame la présidente du conseil départemental
Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements
publics de coopération intercommunale
Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats mixtes
Madame la présidente du conseil d'administration du SDIS
Madame la présidente du centre de gestion**

*en communication à Madame et Messieurs les sous-préfets
et à Monsieur le directeur départemental des finances publiques*

Objet : Informations sur l'exercice budgétaire 2024

En début d'année et dans le cadre de sa mission de conseil, la préfecture met traditionnellement en ligne, à la rubrique « *contrôle budgétaire* » de son site Internet <http://www.maine-et-loire.gouv.fr>, un jeu de fiches thématiques destinées à permettre aux élus locaux et à leurs collaborateurs de disposer d'informations relatives aux règles de droit applicables pour la préparation et la mise en œuvre des documents budgétaires et décisions financières concernant leur structure qui seront adoptés durant l'exercice. La présente lettre-circulaire a pour objet de vous les communiquer.

Par ailleurs, le compte financier unique, va être généralisé à compter de l'exercice 2026 et remplacer le compte de gestion et le compte administratif. Outre la nécessité d'avoir adopté avant cette date le référentiel budgétaire et comptable M57, sa mise en œuvre nécessitera une dématérialisation de l'ensemble de vos documents budgétaires dans l'application @ctes budgétaires. Afin de préparer cette échéance, j'invite celles et ceux d'entre-vous qui n'ont pas encore opté pour la télétransmission de leurs actes, à adhérer à ce dispositif, et dans le cas où vous ne disposeriez que d'@ctes réglementaires, à compléter votre convention par la signature, après délibération du conseil ou comité, d'un avenant d'adhésion à @ctes budgétaires. Je précise que les établissements publics rattachés à vos structures qui n'auraient pas adhéré à l'application @ctes doivent, en tant qu'entités juridiques autonomes, se rapprocher de mes services pour signer une convention et disposer d'une clef spécifique.

Bien entendu, le bureau du contrôle de légalité reste à votre disposition pour vous fournir les précisions nécessaires concernant les fiches ci-jointes. A cette fin, vous pouvez utilement contacter :

- M. Philippe THARREAU pour les arrondissements d'Angers et Segré-en-Anjou Bleu Tél. : 02 41 81 82 39,
- M. Charles-Olivier ALLARD pour les arrondissements de Saumur et Cholet Tél. : 02 41 81 82 48.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY